

République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé

La charte de don



LA MAINTENANCE BIOMÉDICALE ET HOSPITALIÈRE

*Conception et Publication avec le concours du Service de Coopération
et d'Action Culturelle/Ambassade de France à Kinshasa.*



Coopération
Franco - Congolaise



Préface

Le but de la Politique Nationale Sanitaire est de promouvoir l'état de Santé de toute la population, en fournissant des soins de Santé de qualité, globaux, intégrés et continus avec la participation communautaire, dans le contexte global de la lutte contre la pauvreté.

Pierre d'angle de ce processus, les équipements médicaux hospitaliers et biomédicaux retiennent une attention toute particulière de notre Gouvernement par l'intermédiaire de la Direction de l'Équipement et Matériel Médico-Sanitaires dont l'objectif principal est d'optimiser la disponibilité opérationnelle de ces Matériels.

Or, la gestion des performances commence en amont. Il est donc impératif que les investissements et les dons suivent des procédures claires et rigoureuses permettant de s'assurer qu'arrivés à destination, ils répondent aux normes internationales de qualité et qu'ils correspondent à un besoin réel du système Sanitaire de notre pays, la République Démocratique du Congo.

Consciente et sensible à l'expression de solidarité que constituent les dons, malgré toute la bonne volonté des donateurs, force nous est donnée de constater que certains dons posent plus de problèmes qu'ils n'en règlent.

Pour que le don soit utile, il est essentiel que donateurs et bénéficiaires puissent communiquer de manière transparente, afin de définir clairement les besoins et d'assurer une procédure de transfert de propriété sans faille. Tel est l'objectif de la présente Charte.

Le strict respect de ces procédures réunies en Cinq règles présentées sous la forme plaisante des Bandes dessinées, permettra aux donateurs et bénéficiaires de participer activement à l'amélioration de la qualité du parc des équipements médicaux de notre pays et donc des soins de santé de notre population.

Fait à Kinshasa, le 6 janvier 2005

LES CINQ RÈGLES CONSTITUANT

LA CHARTE DU DON

Vous avez l'intention de faire un don d'équipement médical ou hospitalier à une Institution Médicale de la République Démocratique du Congo.

La Direction de l'Équipement et Matériel Médico-Sanitaires se propose de vous aider dans votre démarche pour que votre acte de donation soit cohérent avec les grands axes de la Politique Nationale de Santé de la République Démocratique du Congo et que toutes les étapes de sa réalisation soient effectuées dans un souci d'optimisation de la disponibilité du matériel et de l'assurance de la qualité dans le temps.

Qu'est-ce que la Charte du don ?

Il s'agit de quelques principes directeurs qui impliquent pour le donateur une planification rigoureuse, en accord avec les autorités Congolaises, de toutes les étapes du processus de transfert de la propriété des Équipements aux formations Sanitaires du pays.

La Charte comporte cinq règles que les donateurs sont invités à respecter pour améliorer le profil du parc des équipements Biomédicaux et Hospitaliers du pays. Ces règles concernent l'ensemble du processus de donation, de l'étude de la pertinence, jusqu'au suivi des performances du don

Pourquoi une Charte du don ?

La Direction de l'Équipement et Matériel Médico-Sanitaires procède périodiquement à l'inventaire des équipements des Centres Hospitaliers du pays.

La connaissance stricte du parc de matériels est un élément essentiel :

- pour la planification des actions de maintenance (qu'elles soient préventives ou curatives) ;
- pour la programmation des actions de formation des Utilisateurs et Techniciens ;
- pour le suivi des performances des équipements.

Or, le pays fait l'objet régulièrement, de dons en équipements provenant de sources diverses :

- partenaires bilatéraux et multilatéraux ;
- ONGs ;
- Organisme de coopération décentralisée, etc.

PLANIFIER UN DON EST UN VASTE PROGRAMME

Malgré toute la bonne volonté de ces organismes et le haut niveau technologique de certains matériels offerts, très souvent ils ne correspondent pas à des besoins réels des formations sanitaires auxquelles ils sont destinés.

Parfois les pièces détachées nécessaires à leur entretien et maintenance n'existent plus. Dans d'autres cas, il s'agit de matériels qui ne sont plus homologués dans les pays d'où ils proviennent. Il y a encore des dons pour lesquels les formations sanitaires ne disposent pas de budget pour acquérir les consommables. Certains dons arrivent sans les informations techniques nécessaires pour orienter les utilisateurs ou les Techniciens de maintenance. En fait, il n'est pas rare de voir, lors des visites aux centres Hospitaliers de province, des magasins hospitaliers remplis de matériels offerts et non fonctionnels à cause du manque de planification du don.

Le but de la charte est donc de promouvoir l'assurance qualité des dons en Équipements Biomédicaux et Hospitaliers pour que leurs bénéficiaires puissent disposer de matériels appropriés, susceptibles de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins offerts, objectif primordial de la Politique de Santé de la République Démocratique du Congo.

Les principes directeurs constituant la «charte du don» correspondent à une «règle du jeu». Ils n'ont pas été conçus pour rendre difficile le processus de donation, mais pour en améliorer la qualité.

Les objectifs de la démarche de planification des dons en équipements sont multiples :

- placer l'Équipement offert dans un cadre global, en vérifiant rigoureusement si il est cohérent avec le profil de l'offre de soins prévue pour l'Institution Médicale à laquelle il est destiné.
- éviter les créations de besoins, dans un contexte de ressource limitée;
- formaliser la procédure de donation de manière à impliquer les partenaires nationaux et assurer la disponibilité opérationnelle à long terme du service offert par le matériel.

La planification du don permettra aux donateurs de participer au développement du système de Santé de notre pays et d'en améliorer les performances de manière cohérente. La démarche de planification s'articule autour des cinq règles constituant **la charte du don**.

REGLE N° 1 : VERIFIER LA PERTINENCE DU DON ...

LE DON DOIT REPENDRE A UN BESOIN EXPRIME

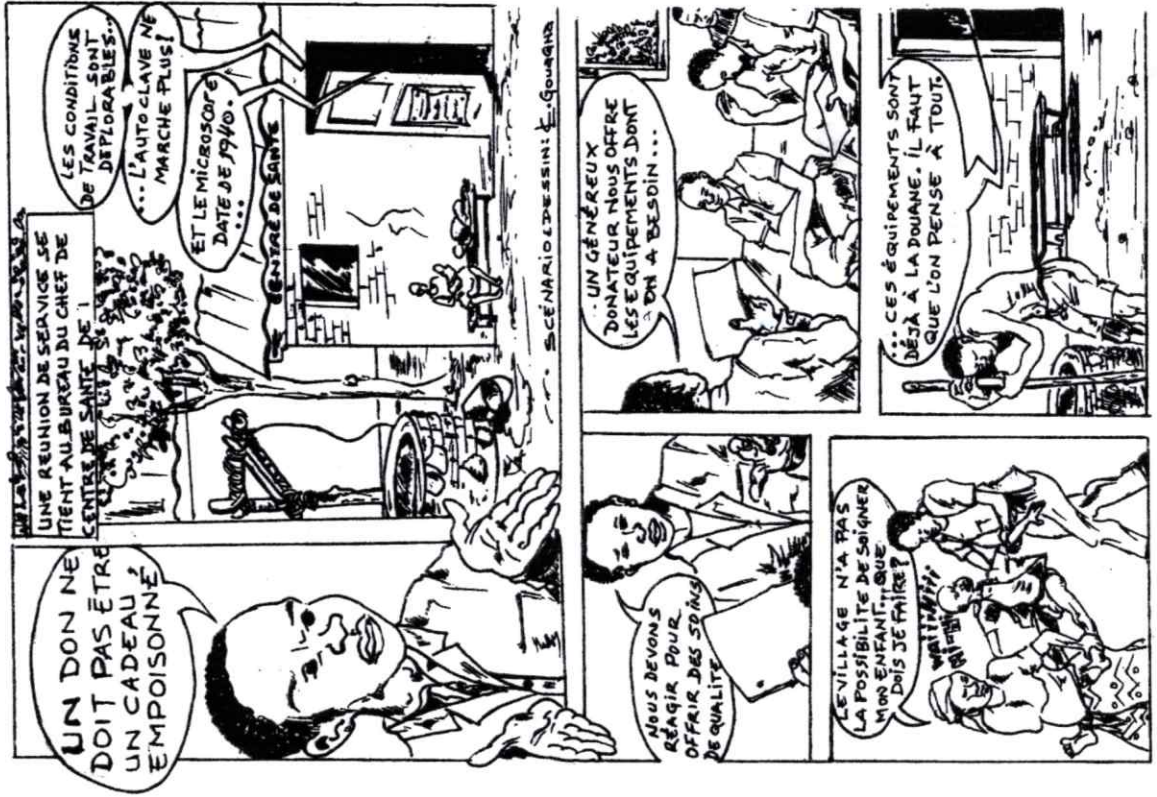
Règle n° 1 :

Vérifier la pertinence du don

Il s'agit pour le donateur de se poser un certain nombre de questions fondamentales sur l'opportunité du don à travers une communication permanente avec les bénéficiaires :

- Est-ce que l'équipement correspond à un besoin réel de la formation sanitaire ?
- S'il est destiné à un Centre de Santé, le matériel est-il conforme aux normes et standards développés par le Ministère de la Santé ?
- L'emplacement de l'Institution Médicale permet-il son utilisation ?

Un don n'a d'intérêt
que s'il peut être normalement utilisé



REGLE N° 1 (SUITE)

LES CINQ REGLES CONSTITUANT LA CHARTE DU DON

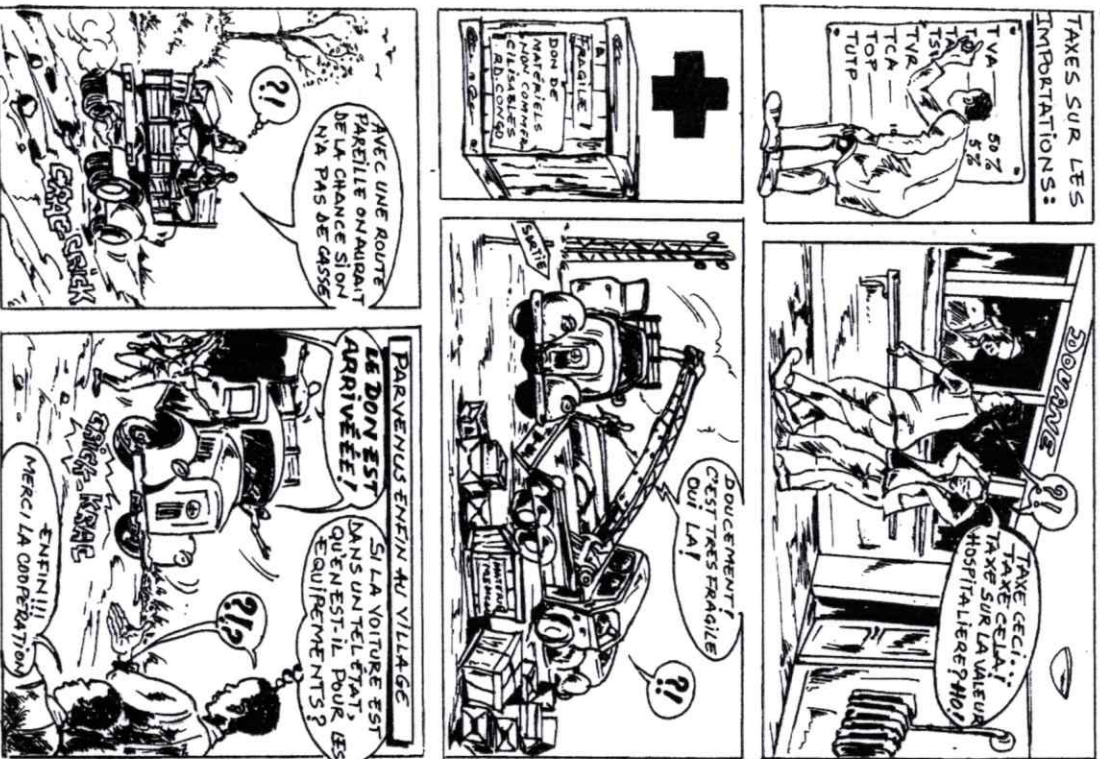
- S'il est destiné à un Hôpital Général de Référence ou à un CHU est-ce que l'équipement s'inscrit de façon cohérente dans le profil de l'offre Hospitalière définie par le projet d'établissement de la formation sanitaire concernée ?
 - les Gestionnaires Hospitaliers sont-ils conscients des frais récurrents induits par l'équipement ? L'Hôpital dispose-t-il d'un budget suffisant pour l'assumer ?
 - Y-a-t-il dans l'Hôpital des agents compétents pour assurer son utilisation correcte ? Sinon, peut-on prévoir une formation adéquate à l'exploitation du matériel ?
 - Y-a-t-il dans le pays, et notamment dans les ateliers de maintenance du Ministère de la Santé, des Techniciens compétents susceptibles d'assurer les opérations de maintenance préventive et curative ? Sinon, peut-on trouver dans le pays des Entreprises de maintenance capables de prendre en charge ces interventions ? Dans la négative, peut-on prévoir une formation Technique spécifique ?
 - Peut-on être sûrs que le fabricant ou le fournisseur dispose d'un lot suffisant de pièces détachées compatibles avec un fonctionnement à long terme du matériel ?
 - les consommables nécessaires sont-ils facilement disponibles ? Peuvent-ils être trouvés dans notre pays ? Sinon, peut-on indiquer aux Responsables Hospitaliers la façon d'en commander ainsi que leurs tarifs ?
 - l'Équipement est-il homologué ou autorisé dans le pays de provenance du don ? Est-il conforme aux normes internationales en vigueur ? Quelle en est la cause du déclassement dans le pays des donateurs ?
- Le but des ces questions est de faire en sorte que le donateur puisse éviter que son don ait des conséquences indésirables pour les bénéficiaires

Quelques principes directeurs en ressortent :

- Le don doit être basé sur une analyse approfondie des besoins de la formation sanitaire à laquelle il est destiné et doit impérativement s'intégrer de façon cohérente dans la Politique de Santé de la République Démocratique du Congo.
- Il doit correspondre à un besoin exprimé.
- Il doit être le fruit d'un dialogue permanent entre le donateur et le bénéficiaire. Il ne doit pas être expédié sans le consentement préalable de celui-ci.
- Il doit être conforme aux normes d'assurance qualité et/ou être homologué dans son pays d'origine. La Direction de l'Équipement et Matériel Médico – Sanitaires et éventuellement le bénéficiaire devront être obligatoirement prévenus de tous les dons envisagés, préparés ou déjà expédiés.

Si vous avez répondu par l'affirmative à toutes les questions ci- dessus, votre don est plus que pertinent: **il est nécessaire.**

La logistique est un aspect
fondamental



REGLE N° 2 : PILOTER LA LOGISTIQUE ...

PROTEGER LE MATERIEL ET OPTIMISER LE TRANSPORT

Règle n° 2 : Piloter la logistique

La logistique du don est un aspect fondamental du processus.

Le donateur doit porter une attention toute particulière à :

- l'emballage
- Les équipements médicaux peuvent être très sensibles aux chocs, aux intempéries ou aux variations brusques des conditions météorologiques.

L'emballage doit être effectué de manière à protéger le matériel des conditions défavorables pendant toute la durée du transport.

- le transport
- Le choix du type de transport (aérien, maritime) revient au donateur en fonction du type d'équipement, de l'urgence du don et du budget disponible.

Le choix du transitaire revêt une importance essentielle, et devrait porter sur une Entreprise fiable, disposant d'un correspondant local.

Il peut arriver que la valeur déclarée du matériel soit supérieure à son prix résiduel. Les taxes sur les importations risquent alors d'être inutilement élevées. Le donateur sera invité d'une part à déclarer le prix réel de l'équipement et d'autre part, à définir clairement avec les bénéficiaires, à qui revient la prise en charge du coût des transports locaux et internationaux, de l'entreposage, du stockage, de la maintenance et des diverses taxes.

REGLE N°3 : PREVOIR LA RECEPTION ...

IMPLIQUER LES TECHNICIENS BIOMEDICAUX

Règle n° 3 : Prévoir la réception

Lorsque le don arrivera à sa destination, la Direction de l'Équipement et Matériel Médico-Sanitaires effectuera une inspection générale dans le but de vérifier la conformité du matériel aux normes de sécurité et de contrôler certains points nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement dans le temps.

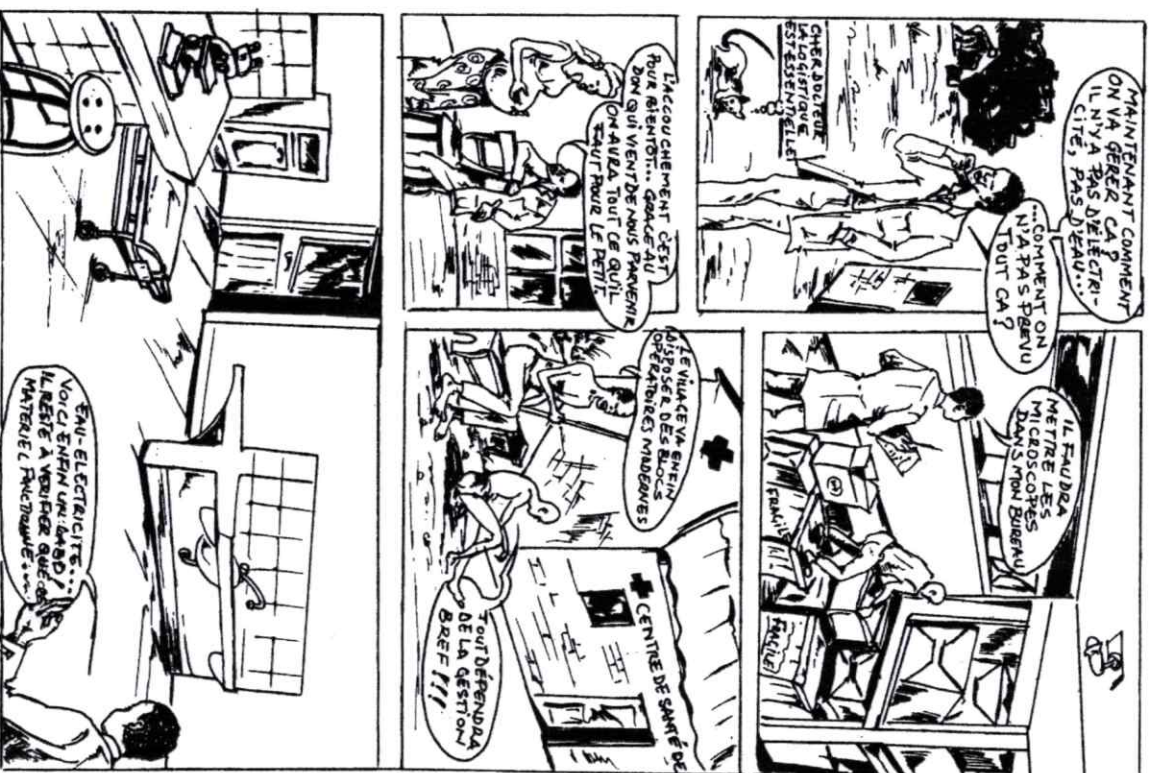
Dans le cas où cette vérification mettrait en évidence la non-conformité du don, la Direction de l'Équipement et Matériel Médico-Sanitaires sera amenée à saisir le Ministère de la Santé qui procédera à la réforme du matériel.

Pour éviter ce genre de désagrément, il est recommandé aux donateurs d'effectuer les contrôles suivants, qui correspondent globalement à ceux qui seront effectués sur le site d'installation.

- Inspection de l'état physique et contrôle des performances ;
- Disponibilité des documents techniques d'exploitation et de maintenance
- Vérification des accessoires (s'ils sont complets et en bon état)
- Révision des contrôles électriques et mécaniques
- Vérification du fonctionnement correct des dispositifs d'alarme
- Réalisation des tests de sécurité électrique

La Direction de l'Équipement et Matériel Médico-Sanitaires invite vivement les donateurs à la contacter pour qu'elle puisse d'une part participer activement à la démarche et d'autre part s'assurer que les conditions prédictibles du côté congolais sont remplies ;

Vérifier la conformité du matériel ...



REGLE N° 4 : ANTICIPER L'INSTALLATION ...

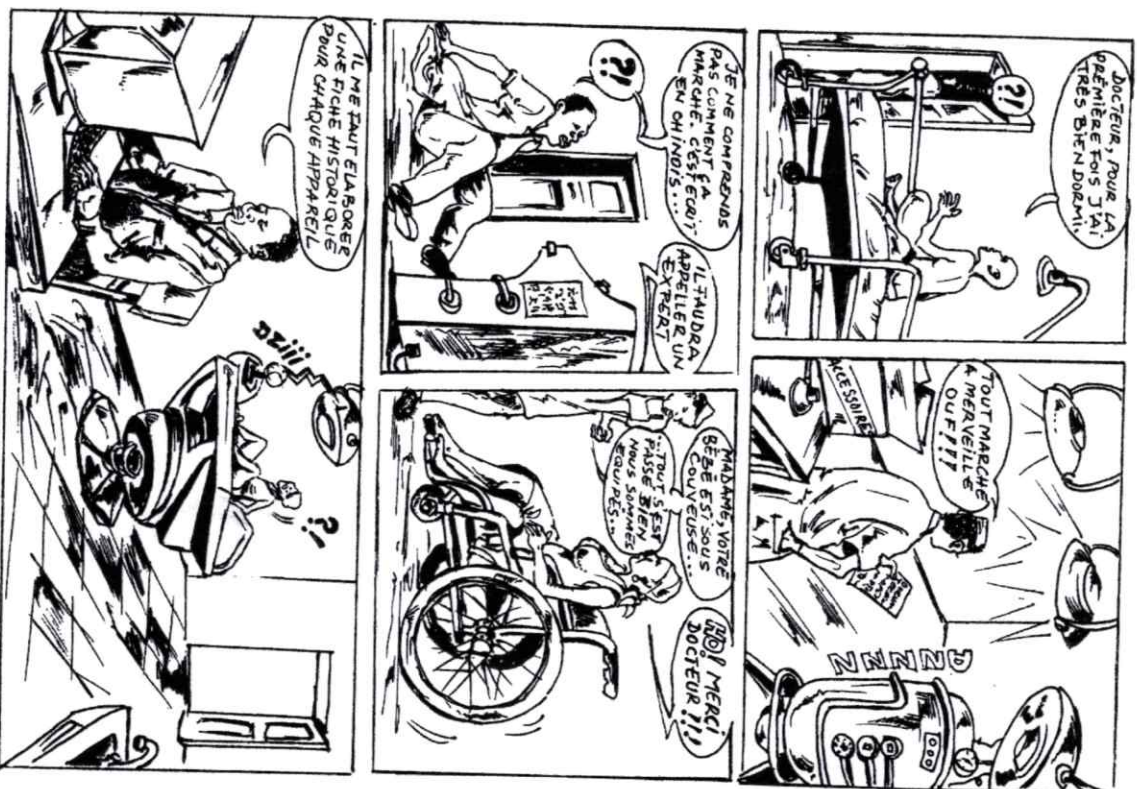
PREPARER LE TERRAIN

Règle n° 4 : Anticiper l'installation

Certains Équipements nécessitent la réalisation des travaux préalables à leur installation. D'autres présupposent des conditions particulières pour leur bon fonctionnement. En fonction de ces besoins, la Direction de l'Équipement et Matériel Médico-Sanitaires devra vérifier si les conditions nécessaires à l'installation sont réunies sur le site, par exemple.

- les portes d'accès au local permettent l'entrée du matériel ;
- l'arrivée d'eau est conforme aux exigences de l'Équipement;
- l'installation électrique est réalisée ;
- bref, les normes relatives à l'installation sont respectées.

Certains Équipements nécessitent la réalisation des travaux préalables ...



REGLE N° 5 : PARTICIPER AU SUIVI ...

SUIVRE L'EVOLUTION DES PERFORMANCES

Règle n°5 : Participer au suivi

Après le don, le service utilisateur établira une fiche historique et un dossier machine pour chaque matériel offert. Cela nous permettra de suivre l'évolution des performances du matériel et de planifier les actions nécessaires à l'optimisation de sa disponibilité opérationnelle. La Direction de l'Équipement et Matériel Médico-Sanitaires ou son répondant du lieu devra en être informé. La Direction se fera un plaisir de tenir les donateurs au courant de l'évolution de leurs dons et de leur contribution à l'amélioration de l'état de santé de la population Congolaise.

Après le don, une fiche historique sera faite

